







Proposée uniquement, à compter du 1^{er} février, aux clients professionnels résidant sur le territoire de la RME, ayant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.



Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur. Souscrire un contrat à prix marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé : il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre fournisseur historique. Lorsque vous emménagez dans un local, vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.



INFORMATIONS

<p>Caractéristiques de l'offre et services associé Article VIII des CGV</p>	<p>L'offre à prix fixe (offre de marché) comprend la fourniture d'électricité et l'acheminement de l'électricité sur le réseau.</p> <p> Services inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace client : ce service permet au client de consulter ses données contractuelles, visualiser ses factures, payer en ligne, changer de RIB • Conseil bon tarif : le conseiller clientèle réalise cette prestation lors de la souscription par téléphone. Le conseil bon tarif permet de déterminer la meilleure option tarifaire ainsi que les mensualités de paiement, dans le cas où le client a opté pour la mensualisation. • Bilan annuel : sur demande le client reçoit une fois par an un récapitulatif de ses consommations et des montants facturés. <p> Service optionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facture électronique : plus de facture papier, les factures sont disponibles dans l'Espace client.
<p>Prix de l'offre Article IX des CGV</p>	<p> Les prix sont présentés dans la fiche « Grille de prix » ci-après.</p>
<p>Durée du contrat et date d'effet Article IV et VI des CGV modifiés par les CPV</p>	<p>Durée du contrat : Le contrat a une durée de 3 ans, 2 ans, ou 1 an au choix. Le contrat est reconduit tacitement par période identique.</p> <p>Date de prise d'effet : Le contrat prend effet à la date communiquée par le Distributeur à la RME. Cette date correspond à la date de mise en service fixée avec le client conformément au catalogue établi par le Distributeur, soit, en moyenne environ dix jours à compter de la date à laquelle la RME a été informée par le client de son acceptation de l'offre. Le délai moyen peut être augmenté en fonction de la situation technique du Point de livraison du client. En cas de changement de fournisseur, le contrat prend effet dans</p>

	<p>un délai maximal de vingt et un jours à compter de la date à laquelle la RME a été informée par le client de son acceptation de l'offre.</p>
<p>Facturation et modalités de règlement Article XII des CGV</p>	<p> Modalité d'établissement de la facture : la RME adresse au client une facture établie sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an sous réserve de l'accès au compteur du client. Les autres factures dites « estimées » sont établies sur la base des consommations estimées du Client, c'est-à-dire sur la base de ses consommations antérieures pour une même période ou, à défaut, à partir de consommations moyennes constatées pour le même tarif.</p> <p>Support de facturation : Le client reçoit une facture papier par voie postale. Il a la possibilité de choisir la facture électronique.</p> <p>Périodicité de facturation : La fourniture et l'acheminement de l'énergie électrique font l'objet d'une facturation tous les trois mois, sauf si le client a opté pour la mensualisation du règlement de ses factures, auquel cas il ne recevra qu'une facture annuelle.</p> <p>Délai de paiement : Les factures doivent être payées dans un délai de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture.</p> <p>Modes de paiement : Prélèvement automatique, chèque, carte bancaire (aux services de la trésorerie de Cornimont), paiement en ligne sur le site internet www.rmelabresse.fr ou espèces aux bureaux de la régie (montant < 300€).</p> <p>Retard de paiement : À défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, la RME peut relancer le client par tout moyen approprié. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture jusqu'à la date de réception du paiement par la RME. Les sommes dues sont majorées de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 40 € HT. Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Son montant fixé par décret est actuellement de 40 € HT selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.</p> <p>Trop perçu par la RME: Si la facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du client le trop-perçu est remboursé par la RME. La RME rembourse ce montant dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.</p>
<p>Conditions d'évolution des prix Article IX et X des CGV et CPV</p>	<p> Evolution du prix hors toutes taxes (HTT) : Les prix de la fourniture sont composés d'un abonnement et de un ou plusieurs prix du kWh. Chacun de ces termes intègre la part acheminement fixée selon le TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité). Toute évolution du TURPE préalablement à la prise d'effet du contrat ou au cours de ce dernier sera répercutée de plein droit. Le ou les prix du kWh évoluera(ont) annuellement en fonction des coûts liés à la réglementation applicable aux garanties de capacité.</p> <p>Toutes évolutions des taxes, impôts ou contributions de toutes nature s'appliquent de plein droit au contrat en cours.</p> <p>La RME peut faire évoluer le prix à l'échéance du contrat, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois. Le Client a la faculté de résilier son contrat sans pénalité dans un délai de deux (2) mois.</p>
<p>Conditions de résiliation à l'initiative du client Article XIV.1 et 3 des CGV</p>	<p> Le client peut résilier à tout moment son contrat sans pénalités par l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • téléphone ou courrier en utilisant respectivement le numéro de téléphone ou l'adresse indiquée sur sa dernière facture ; • déplacement en agence ;

	En cas de changement de fournisseur, le Contrat prend fin à la date de prise d'effet du contrat conclu par le Client avec le nouveau fournisseur.
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur <i>Article XVI.2 et 3 des CGV et CPV</i>	 La RME peut notamment résilier le contrat dans les cas suivants (liste non-exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> • en cas de non-paiement par le client des factures adressées par la RME. • en cas de manquement grave du client à une obligation du contrat.
Service client et règlements amiables et contentieux de litiges <i>Article XVIII des CGV</i>	 Le client peut contacter la RME de la manière suivante <ul style="list-style-type: none"> • par courrier envoyé à l'adresse postale : RME – 18 rue du Hohneck 88250 La Bresse • par téléphone au 03 29 25 54 00 (prix d'un appel local) : un conseiller clientèle se tient à disposition du Client du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h • par mail: depuis le site Internet www.rmelabresse.fr rubrique «Contact» • à son point d'accueil: RME – 18 rue du Hohneck 88250 La Bresse <p>La RME s'engage à prendre en compte chaque demande / réclamation et à y répondre dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.</p> <p>Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la réclamation par la RME, aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un délai de 2 mois pour saisir le Médiateur National de l'Énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'adresse « Médiateur National de l'Énergie, Libre Réponse n° 59252, 75443 PARIS Cedex 09 » ou via le formulaire de saisine en ligne disponible sur le site du Médiateur National de l'Énergie www.energie-mediateur.fr